

Mini société

Force Ouvrière signe deux fois.

Force Ouvrière a signé en 2002 un accord, qui permet de revaloriser les minis du personnel cadre **chaque fois** que le barème des appointements des ingénieurs et cadres est revalorisé. Les copains de la Fédé nous ont redescendu l'info sur leur signature de **l'accord national de + 0,8%**.

Dans notre accord la référence mensuelle de gestion est calculée à raison **d'un douzième des appointements minima annuels Société**.

Lorsqu'il y a changement de position hiérarchique le rattrapage s'effectue le premier janvier de l'année suivant le changement de coefficient. Les 2 autres années, c'est la totalité de la rémunération (avec primes et ancienneté inclus) qui est comparée au mini annuel.

L'allocation d'ancienneté cadre **évolue également** suite à cette augmentation. Pour rappel cette allocation est versée annuellement avec la paye du mois de Décembre

Nous avons donc appliqué le pourcentage sur notre grille interne, tu trouveras ci-après le résultat du calcul qui fixe les nouveaux minis dès le 1^{er} janvier 2016 ainsi que le montant de l'allocation d'ancienneté.

Position hiérarchique	Indice hiérarchique	Appointements Minima Annuels 2016		Référence Mensuelle de gestion 2016		Année d'ancienneté	Calcul de l'allocation d'ancienneté annuelle cadre	
		Forfaits jours	Forfaits sans référence horaire	Forfaits jours	Forfaits sans référence horaire			
Position I							positions I à III C	
21 ans	60	24 360 €		2 030 €		3	348 €	
22 ans	68	24 360 €		2 030 €		4	464 €	
23 ans et au delà	76	25 668 €		2 139 €		5	580 €	
1 an d'expérience	84	30 096 €		2 508 €		6	696 €	
2 ans d'expérience	92	32 952 €		2 746 €		7	812 €	
3 ans d'expérience	100	35 820 €		2 985 €		8	928 €	
Position II	100	35 820 €		2 985 €		9	1 044 €	
Après 3 ans en position II	108	38 688 €		3 224 €		10	1 160 €	
Après 6 ans en position II	114	40 836 €		3 403 €		11	1 276 €	
Après 9 ans en position II	120	42 984 €		3 582 €		12	1 392 €	
Après 12 ans en position II	125	44 772 €		3 731 €		13	1 508 €	
Après 15 ans en position II	130	46 560 €		3 880 €		14	1 624 €	
Après 18 ans en position II	135	48 360 €		4 030 €		15	1 740 €	
Position III							16	1 856 €
III A	135	48 360 €		4 030 €		17	1 972 €	
III B	180	64 476 €	66 960 €	5 373 €	5 580 €	18	2 088 €	
III B exceptionnel	-	76 308 €	78 120 €	6 359 €	6 510 €	19	2 204 €	
III C	240		89 268 €		7 439 €	20	2 320 €	

Dans le même temps, nous avons signé en interne l'accord sur la **revalorisation du point société de + 0.8%**. Ce point nous permet de recalculer les minima, ainsi que les montants de l'ancienneté des personnels non-cadres. Tu trouveras ci-dessous les nouveaux calculs.

Calcul du salaire de base 2016 non cadre par Coefficient										
190	215	225	240	255	270	285	305	335	365	400
1 264 €	1 430 €	1 496 €	1 596 €	1 696 €	1 796 €	1 895 €	2 028 €	2 228 €	2 427 €	2 660 €

Dans cet accord la rémunération mensuelle minimale (salaire plancher) a été fixée à **1 700€ au 1er Janvier 2016**.

		190	215	225	240	255	270	285	305	335	365	400
Année d'ancienneté	3	39 €	44 €	46 €	49 €	52 €	55 €	59 €	63 €	69 €	75 €	82 €
	4	52 €	59 €	62 €	66 €	70 €	74 €	78 €	84 €	92 €	100 €	110 €
	5	65 €	74 €	77 €	82 €	87 €	92 €	98 €	104 €	115 €	125 €	137 €
	6	78 €	88 €	92 €	99 €	105 €	111 €	117 €	125 €	138 €	150 €	164 €
	7	91 €	103 €	108 €	115 €	122 €	129 €	137 €	146 €	161 €	175 €	192 €
	8	104 €	118 €	123 €	132 €	140 €	148 €	156 €	167 €	184 €	200 €	219 €
	9	117 €	133 €	139 €	148 €	157 €	166 €	176 €	188 €	207 €	225 €	247 €
	10	130 €	147 €	154 €	164 €	175 €	185 €	195 €	209 €	229 €	250 €	274 €
	11	143 €	162 €	170 €	181 €	192 €	203 €	215 €	230 €	252 €	275 €	301 €
	12	156 €	177 €	185 €	197 €	210 €	222 €	234 €	251 €	275 €	300 €	329 €
	13	169 €	191 €	200 €	214 €	227 €	240 €	254 €	272 €	298 €	325 €	356 €
	14	182 €	206 €	216 €	230 €	245 €	259 €	273 €	292 €	321 €	350 €	384 €
	15	195 €	221 €	231 €	247 €	262 €	277 €	293 €	313 €	344 €	375 €	411 €
	16	208 €	236 €	247 €	263 €	279 €	296 €	312 €	334 €	367 €	400 €	438 €
	17	221 €	250 €	262 €	279 €	297 €	314 €	332 €	355 €	390 €	425 €	466 €
	18	234 €	265 €	277 €	296 €	314 €	333 €	351 €	376 €	413 €	450 €	493 €

Les deux textes qui ont été signés par **Force Ouvrière** (en 2002 et 2016) vont tous dans le même sens « **faire évoluer le pouvoir d'achat par la pratique contractuelle** ».

Force Ouvrière a longtemps été qualifié de "syndicat de la feuille de paie". Ce n'est pas par hasard, car cela traduit bien notre **volonté et notre capacité** à nous **focaliser sur des objectifs concrets**. Nous ne soutenons ; ni le système reposant **exclusivement sur l'AG** (car il fige la structure des salaires et pèse excessivement sur l'instrument de la promotion qui récompense la performance), ni celui fait d'une approche **exclusivement individualisée** (parce qu'il revient à nier l'élément collectif dans la motivation au travail).

Nous sommes plus attachés à trouver **par la pratique contractuelle une sorte de point médian**. Nos signatures depuis les années 70 ont donc contribué à fabriquer une échelle des salaires avec les AI, tout en garantissant une progression du pouvoir d'achat avec les AG.

Pour Force ouvrière la négociation et la signature d'accords restent la voie la plus moderne et la plus efficace pour faire avancer les droits collectifs au sein de notre société.

Avec Force Ouvrière pour l'emploi, les salaires et la pratique contractuelle

Syndicat Force Ouvrière Latécoère

Le 23 février 2016